

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 6 juillet 2022.

2022/031 – Délibération : Révision du tableau des indemnités

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- la proposition de modification d'indemnité de délégation de fonction (augmentation) à Madame BRILLANT Marie-Thérèse pour son investissement dans les domaines qui lui sont afférés.
- la proposition de modification d'indemnité de délégation de fonction (diminution) à Madame MARTIN Jessica pour son investissement dans les domaines qui lui sont afférés, suite à sa propre demande.

En amont du vote, Monsieur Le Maire reprecise le contenu de la délibération antérieure sur laquelle les élus étaient invités à voter afin :

- *d'accorder le paiement de l'indemnité de fonction de Maire, au taux de 48% de l'IB 1027, à Monsieur Christophe HERIN, à compter du 01 juin 2020.*

- *d'accorder le paiement des indemnités de fonction du premier et troisième Adjoint, au taux de 13% de l'IB 1027, à Messieurs Jean-Claude MAUREL (1^{er} Adjoint) et Daniel DON (3^{ème} Adjoint), à compter 01 juin 2020.*

- *d'accorder le paiement des indemnités de fonction du deuxième et quatrième Adjoint, au taux de 6.5% de l'IB 1027 à Mesdames Marie-Thérèse BRILLANT (2^{ème} Adjointe) et Jessica MARTIN (4^{ème} Adjointe) à compter du 01 juin 2020.*

- *d'accorder le paiement de l'indemnité de fonction à deux Conseillers Délégués, au taux de 6.5% de l'IB 1027 à Messieurs MANEN Cyril et CHOPO Guy, à compter du 01 juin 2020.*

Il est décidé qu'il sera accordé aux conseillers délégués nommés en cours de mandat, le paiement d'une indemnité de fonction au taux de 2.8% de l'IB 1027.

Les indemnités des élus sont récapitulées dans l'annexe ci-dessous, incluant les nouvelles modifications et prenant en compte la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022. Il est proposé d'accorder :

Fonction	Noms	Taux appliqués IB 1027	Montant mensuel brut
Maire	HERIN Christophe	48%	1932.25 €
1 ^{er} Adjoint	MAUREL Jean-Claude	13%	523.32 €
2 ^e Adjoint	BRILLANT Marie-Thérèse	13%	523.32 €
3 ^e Adjoint	DON Daniel	13%	523.32 €
4 ^e Adjoint	MARTIN Jessica	2.8%	112.71 €
Conseiller Délégué	MANEN Cyril	6.5%	261.66 €
Conseiller Délégué	CHOPO Guy	6.5%	261.66 €
Conseiller Délégué	FERRET Myriam	2.8%	112,71 €

Il est décidé d'accorder :

- l'augmentation du paiement de l'indemnité de fonction à Madame Marie-Thérèse BRILLANT, 2^{ème} Adjointe, au taux de 13% de l'IB 1027, à compter du 01 juillet 2022.
- la diminution du paiement de l'indemnité de fonction à Madame Jessica MARTIN, 4^{ème} Adjointe, au taux de 2,8% de l'IB 1027, à compter du 01 juillet 2022.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, dont copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

La présente délibération annule et remplace la n°017/2020 du 13 octobre 2021.

Adopté à La Majorité.

Madame Marie-Christine BERMES vote « Contre ».

2022/032 – Délibération : Partage de la Taxe d'Aménagement

La liquidation des taxes d'urbanisme pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 est transférée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et plus à la DDT. Cela impacte les collectivités sur plusieurs points. A commencer par le choix des communes sur la modification ou le maintien du taux de la TA avant le 0/10/2022. dès 2023, les délibérations similaires devront être prises avant le 1er juillet de l'année en cours pour l'année N+1.

A noter également que les cerfas dans leur ensemble sont modifiés. La déclaration DENCI ne sera plus par ce biais mais les pétitionnaires (redevables) devront eux-mêmes effectuer une déclaration auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivants l'achèvement de la construction sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, via le service « Biens immobiliers ». Une communication large doit être faite aux pétitionnaires.

Actuellement, le taux de la TA est fixé ainsi par délibération du 10/11/2021 :

Maintien du taux à 3% sur l'ensemble de la commune à l'exception de la zone AU0 où un montant de 4% a été institué. Il s'agit de la zone concernée par la Modification n°2 du PLU (secteur Bourg). Lors du prochain conseil municipal, les élus seront invités à voter après débat sur ce sujet.

Les élus décident de maintenir les 2 taux actuellement applicables, agrandissant la zone AU0 à un taux de 4%, aux limites concernant le projet d'agrandissement du cœur de Bourg, à savoir jusqu'au terrain de foot actuel, terrain de pétanque et incluant le terrain vert entre la mairie et la salle.

Adopté à la majorité.

2022/033 – Délibération : Passage en M57 – Commune / CCAS / Lotissement

Elaboré en 2015 dans le cadre de la création des métropoles, l'instruction budgétaire et comptable M57, appelée également nomenclature M57, constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux, la M57 permet de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises. La M57 est porteuse de simplification administrative et prend également en compte les caractéristiques des collectivités locales de « petite taille » avec la mise en place d'un plan de compte abrégé pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 01 janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, SDIS, EPCI, communes...).

Après en avoir discuté avec notre conseiller aux décideurs locaux, il est conseillé d'anticiper la mise en œuvre au sein des collectivités.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que notre applicatif informatique AGEDI permet cette modification, décide à l'unanimité de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023.

Adopté à la majorité.

Arrivée de Monsieur CASAGRANDE Hervé à 19h10

2022/034 – Délibération : Coiffeur – Contrat de bail commercial dérogatoire de trois ans

Le coiffeur est entré dans les locaux au 7 septembre.

Il convient de modifier le titre de la présente délibération, la nommant ainsi « Bail commercial dérogatoire » et de délibérer autour de son contenu, notamment au niveau du tarif de location. Après débat, il est convenu du tarif mensuel de 350€ hors charges.

Adopté à la majorité.

Départ de Madame MARTIN Jessica à 20h17

Point urbanisme

- Afin de porter réflexion autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il est proposé aux membres du conseil municipal de se réunir prochainement (hors conseil public) pour débattre de l'avenir de la zone « piscine ». L'objectif étant de voter le PADD avant fin 2022.
- La communauté d'Agglomération a communiqué dans le cadre de la révision de son SCOT et de l'élaboration du PLUi en ce sens où les habitants du territoire sont invités à :

- Participer à la définition du projet d'aménagement du territoire
- Participer à une enquête ainsi qu'à des réunions publiques / ateliers de concertation pour imaginer ensemble notre territoire de demain
- Découvrir le bilan de concertation et les projets finalisés. Plus de renseignements sur www.gaillac-graulhet.fr (rubrique « mon agglomération »).

104° Congrès des Maires de France

Celui-ci se tiendra du 21 au 24 novembre 2022 à PARIS. Les élus intéressés sont invités à s'y inscrire avant le 20 septembre.

Questions diverses

Retour sur la fête du village et repas des Aînés

Le repas des Aînés s'est tenu le dimanche de la fête de Rivières, le 11/09. Sur 230 invitations nominatives, seulement 54 aînés ont répondu présents (80 avec les accompagnants et les élus). Il en ressort que le date n'est pas opportune.

La fête du village a connu un grand succès, le bilan a été très positif ayant amené environ 1 000 personnes le samedi soir. L'équipe municipale félicite les nombreux membres de l'association FESTI'RIVER pour leur organisation et leur investissement.

Réunion publique « Aménagement cœur de Bourg »

Une réunion publique se tiendra le vendredi 23/09 à 20h30 dans la salle de réunion. Le travail réalisé par le bureau d'études PUVA sera exposé aux Riviérois.

Avancée chantier cimetière

Marie-Thérèse BRILLANT explique que les travaux de pose de cavurnes et columbarium ont débutés.

Après bien des difficultés techniques avec une entreprise, le terrassement est désormais terminé.

Il est important de réfléchir à la tarification des cavurnes et des cases du nouveau columbarium, pour cela il est nécessaire d'attendre de connaître le montant des aides qui seront attribuées à la commune.

La mise à jour du règlement intérieur du cimetière s'en suivra.

Commission du personnel

Myriam FERRET expose que la commission se réunira le 26/09. Seront débattus plusieurs points, notamment les dates d'entretiens annuels des agents communaux.

Enquête publique commune « Prise d'eau dans la rivière Tarn – SMAEP du Gaillacois

Celle-ci se déroulera du 12 septembre à 14h00 au 13 octobre à 12h00.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Patrice BASTIE effectuera des permanences les lundi 12 septembre de 14h00 à 17h00 jeudi 13 octobre de 9h00 à 12h00, à la mairie de Rivières.

Travaux autour des bâtiments scolaires

Monsieur le Maire précise que la communauté d'agglomération est à l'origine des travaux de démolition des anciens vestiaires de foot attenants à une partie de l'école primaire. Un nouvel aménagement de cette partie est attendu sur 2023.

Fin de la séance : 21h05

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**Le Secrétaire de séance,
Daniel DON.**



**Le Maire,
Christophe HERIN.**



